



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 avril 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 15/04/2008

D - 20080189

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 14 avril Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ (*présent à partir de 15h15*), Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne BREZILLON, Mme Véronique FAYET, Mme Chantal BOURRAGUE,

***Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et
l'Association Ruchers Ecoles des Sources à Cestas et du
Parc Bordelais pour la gestion et l'animation du Rucher Ecole
du Parc Bordelais. Autorisation. Signature***

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville de Bordeaux à développer la biodiversité, et le rôle pollinisateur des abeilles qui permet le développement des plantes à fleurs, le Conseil Municipal a décidé de promouvoir une politique d'installation de ruches dans les parcs et jardins de Bordeaux.

En effet, ces espaces naturels sont gérés de façon raisonnée afin de favoriser la bio diversité. Ils constituent une aire de butinage idéale pour les abeilles en raison de la diversité floristique qu'ils renferment et de l'absence d'utilisation de pesticides.

La présente convention concerne le rucher du Parc Bordelais. Ce rucher école a été installé en 1873 et depuis 1962, date de la création Syndicat Apicole de la Gironde, il est suivi par ce dernier. Ce rucher occupe un enclos d'une superficie de 870 m² comportant deux bâtiments en bois qui servent de salle de réunion et d'entrepôt de matériel. Les essaims ont été détruits par le frelon asiatique. Il est donc nécessaire de repeupler ces ruches afin de pouvoir maintenir l'activité des abeilles et les animations organisées par l'Association.

La Ville de Bordeaux participera exceptionnellement au financement du repeuplement des ruches pour un montant de 1 000 €.

Elle assurera l'entretien des bâtiments du rucher école ainsi que de l'enclos sur lequel ils se trouvent.

En contrepartie, l'Association assurera la gestion du rucher et organisera également sur le site des animations (visites de groupes scolaires, cours et accueil du public selon un calendrier à définir avec la Ville).

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Association Ruchers Ecoles des Sources à Cestas et du Parc Bordelais représentée par son Président M. Raymond SAUNIER une participation d'un montant de 1 000 €,
- autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association la convention de partenariat consentie pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 14 avril 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Anne WALRYCK
Adjoint au Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION RUCHERS ECOLES DES SOURCES A CESTAS ET DU PARC BORDELAIS POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU RUCHER ECOLE DU PARC BORDELAIS

ENTRE :

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération n°du
reçue en préfecture de la Gironde le

et :

L'Association Ruchers Ecoles des Sources à Cestas et du Parc Bordelais.
Représentée par son Président M. Raymond SAUNIER
Habilité aux fins des présentes selon l'article 12 des statuts de l'Association déclarée le
22 mai 2004

ci-après dénommée l'Association

Il a été préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

EXPOSE

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville de Bordeaux à développer la biodiversité, et le rôle pollinisateur des abeilles qui permet le développement des plantes à fleurs, le Conseil Municipal a décidé de promouvoir une politique d'installation de ruches dans les parcs et jardins de Bordeaux.

En effet, ces espaces naturels sont gérés de façon raisonnée afin de favoriser la bio diversité. Ils constituent une aire de butinage idéale pour les abeilles en raison de la diversité floristique qu'ils renferment et de l'absence d'utilisation de pesticides.

La présente convention concerne le rucher du Parc Bordelais. Ce rucher école a été installé en 1873 et depuis 1962, date de la création du Syndicat Apicole de la Gironde, il est suivi par ce dernier. Ce rucher occupe un enclos d'une superficie d'environ 870 m2. Dans cet enclos, sont situés deux bâtiments en bois, l'un d'une superficie de 14 m2 sert de salle de réunion, l'autre de 23 m2 sert à entreposer le matériel ainsi que les ruches (une dizaine). Les essaims ont été détruits par le frelon asiatique. Il est donc nécessaire de repeupler ces ruches afin de pouvoir maintenir l'activité des abeilles et les animations organisées par l'Association.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Ce partenariat comporte trois volets :

- La Ville de Bordeaux assurera l'entretien des bâtiments et de l'enclos sur lequel ils se trouvent.
- La Ville de Bordeaux participera exceptionnellement au financement du repeuplement des ruches pour un montant de 1 000 €.
- L'Association assurera la gestion et l'animation du rucher.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux assurera l'entretien des bâtiments du rucher école ainsi que de l'enclos sur lequel ils se trouvent.

Ces travaux comprennent :

- Les plantations et les petits aménagements
- la taille des végétaux
- l'entretien du sol des espaces plantés
- l'entretien des prairies
- l'entretien des bâtiments

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION

L'Association assurera la gestion du rucher, en particulier :

- l'identification des ruches
- la déclaration aux services vétérinaires et les assurances
- l'entretien sanitaire des ruches
- le renouvellement du matériel
- l'extraction, la récolte du miel.

Elle devra également organiser sur le site des animations (visites de groupes scolaires, cours et accueil du public selon un calendrier à définir avec la Ville.

ARTICLE 4 – BILAN

Les parties s'engagent à présenter un bilan annuel de leurs activités au mois de juin.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

La Ville de Bordeaux s'engage à couvrir les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux dont elle a la charge, aussi bien à l'égard de son personnel que de tous tiers pour quelque cause que ce puisse être.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence sur le site dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les lieux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville de Bordeaux.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter de la date de la signature renouvelable une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 7 – RENOUELEMENT - RESILIATION

Le renouvellement des présentes interviendra une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois précédant le terme prévu, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours. La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, En l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cédex
- pour L'Association 132, Chemin des Sources 33610 CESTAS

FAIT A BORDEAUX, le.....

**Pour l'Association,
Le Président,**

**Pour la VILLE DE BORDEAUX
LE MAIRE ET, PAR DELEGATION,**

Raymond SAUNIER

.